CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

Conseil d'Administration 2024 – 01

Jeudi 25 janvier 2024 – Extrait de délibération

2024-01-02 – ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'appel d'offres – remplacement d'un membre titulaire

Le jeudi vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix heures, sur convocation du Président en date du neuf janvier deux-mile vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :
1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
4. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
6. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
7. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :
8. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :
9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :
10. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
3. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à M. DALEX,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ,
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :
1. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
2. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc,
5. M. Serge BEL, Maire de Messery,
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération,
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
10. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :
Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, *excusée*.

QUORUM : 30/2 = 15	Présents : 10 + 9 pouvoirs	Votants : 19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2, L 2121-21 et les articles D 1411-3 et D 1411-5 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n° 2020-05-52 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO, seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière. Il précise qu'elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse, c'est-à-dire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils de procédures formalisées. Monsieur le Président rappelle également que la commission d'appel d'offres se réunit parfois en qualité de commission des marchés pour tous les marchés d'un montant inférieur aux seuils réglementaires d'appel d'offres.

La CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT : elle est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président indique que pour des raisons professionnelles, Monsieur Emmanuel DESAIRE lui a fait part de son impossibilité de siéger à la CAO jusqu'à la fin du mandat, ce qui pourrait engendrer des difficultés pour réunir le quorum de celle-ci.

Il rappelle également que ses membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il propose donc de procéder au remplacement de Monsieur Desaire par un vote à main levée après dépôt de candidatures. Il rappelle la composition actuelle de la commission et procède à l'appel de candidatures pour le poste devenu vacant :

Composition :

- Monsieur Christophe BOCHATON (membre titulaire)
- Madame Claudine FAUDOT (membre titulaire)
- Monsieur Pierre BIBOLLET (membre titulaire)

- Monsieur Emmanuel DESAIRE (membre titulaire à remplacer)
- Monsieur Raymond PELLICIER (membre titulaire)
- Madame Mireille MARTEL (membre suppléant)
- Madame Véronique BOUCLIER (membre suppléant)
- Monsieur Jean-Marc BOUCHET (membre suppléant)
- Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ (membre suppléant)
- Monsieur Didier EVERAERE (membre suppléant)

Monsieur Gérard RENUCCI, membre du Conseil d'administration et de la commission finances se porte candidat pour remplacer Monsieur DESAIRE.

Résultat du vote :

Nombre de voix : 19 voix

- Président : M. le Président du CDG74 (Suppléante à la Présidence : Madame Anne BLANC)

- Membres titulaires :

1/ Monsieur Christophe BOCHATON

2/ Madame Claudine FAUDOT

3/ Monsieur Pierre BIBOLLET

4/ Monsieur Gérard RENUCCI

5/ Monsieur Raymond PELLICIER

- Membres suppléants :

1/ Madame Mireille MARTEL

2/ Madame Véronique BOUCLIER

3/ Monsieur Jean-Marc BOUCHET

4/ Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

5/ Monsieur Didier EVERAERE

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions de dépôt des candidatures avant la tenue du vote et de procéder à l'élection par un vote à main levée,

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres pourra se réunir en qualité de commission des marchés pour tous les marchés d'un montant inférieur aux seuils réglementaires d'appel d'offres,

DESIGNE Monsieur Gérard RENUCCI comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Emmanuel DESAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture
Le : 02 FEV. 2024

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,

Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 1er février 2024,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT

Antoine de MENTHON

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE